

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2022-129
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 décembre 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Claude STIQUEL. Marie HUGONOT.

Nbre de membres présents : 23

Nbre de suffrages exprimés : 24

Excusé : 1
Dominique DANGEL.

Absents : 9

MM. Mmes Valère NEDEY. Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

Pouvoir : 1

Mme Dominique DANGEL pouvoir à Philippe GAUTIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 7 décembre 2022

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Stéphanie GAUTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 octobre 2022 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

AUTORISATION DE PAIEMENT PAR ANTICIPATION
SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20221223-2022-129-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2022

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2022-129**AUTORISATION DE PAIEMENT PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Budget Primitif 2023 de la Commune sera soumis au vote du Conseil Municipal au cours du mois de mars, soit plusieurs semaines après le début effectif de l'exercice. La date du vote du Budget Primitif de la Collectivité intervient traditionnellement après le 1er janvier de l'exercice concerné.

Cette situation n'est en rien préjudiciable à l'activité municipale en ce qui concerne les seules dépenses de fonctionnement, dans la mesure où les services municipaux sont autorisés, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses, avant le vote du budget dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il n'en est pas de même pour les dépenses d'investissement qui, à ce jour, ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget. Aussi, pour permettre aux services de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi améliorer le taux de réalisation du budget d'investissement, il apparaît nécessaire d'accorder aux utilisateurs la même possibilité que pour les dépenses de fonctionnement.

Cette facilité est prévue à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que l'exécutif d'une collectivité peut jusqu'à l'adoption du Budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux dépenses imprévues.

Toutefois, la mise en place du référentiel M57 instaure des spécificités dans l'application de l'article L1612-1 du CGCT. Ainsi, les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article L1612-1 du CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel sont remplacées par l'application de l'article L5217-10-9 du CGCT.

Si sous le régime de la M14, l'exécutif pouvait liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme, sous le régime de la M57, le montant de crédits de paiement autorisé est égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2023, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023 dans la limite des crédits suivants :

CM DU 14 DECEMBRE 2022

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ~~23 DEC. 2022~~ et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20221223-2022-129-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Chapitres et comptes budgétaires	Rappel des crédits ouverts en 2022			Modalités de calcul de l'autorisation	Montant de l'autorisation d'utilisation par anticipation
	BP 2022	DM N° 1	TOTAL		
Crédits hors APCP					
Chapitre 10 - Dotations	60 000 €		60 000 €		5 000 €
Compte 165 - Cautionnements	3 000 €		3 000 €		1 000 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	89 308 €	26 232 €	115 540 €	25% soit 2 803 852 € / 4 = 700 963 €	115 000 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement	25 200 €	7 600 €	32 800 €		20 000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	977 004 €	176 622 €	1 153 626 €		50 000 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 585 892 €	-147 006 €	1 438 886 €		509 963 €
TOTAL	2 740 404 €	63 448 €	2 803 852 €		700 963 €

**POUR INFORMATION
AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS**

N° opération comptable et libellé AP	Montant Autorisation	Référence délibération
0022 - ANRU	4 332 430 €	Délibération n° 2020-44 du 10/07/2020
0031 - Requalification urbaine quartier de Pézole	3 165 000 €	Délibération n° 2020-46 du 10/07/2020
0032 - Création pôle d'enseignement musical	1 100 000 €	Délibération n° 2022-128 du 14/12/2022

- **ACTE** que les crédits utilisés en vertu de cette autorisation seront inscrits au Budget Primitif 2023.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER.

CM DU 14 DECEMBRE 2022

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le 23 DEC. 2022 et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20221223-2022-129-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2022